

Compte-rendu du Conseil Municipal du 29 aout 2022

Convoqué le 23 aout 2022

Présents : Mesdames Nicole Boyer, Marjolaine Charensol, Catherine Cordier, Delphine Favre, Véronique Franceschi, Sylvie Jovillard, Christine Louis, Michelle Ratton et Fabienne Rodet et Messieurs Laurent Poudroux, Olivier Thevenet.

Absents excusés : Messieurs Laurent Aulas et Yann Granger-Thomas et Madame Nathalie Banes

Secrétaire de séance : **Mme Catherine Cordier**

I. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 30 mai 2022

Madame Ratton demande une correction : elle est affichée absente alors qu'elle était présente et Mme Cordier est annoncée absente et présente alors qu'elle était absente.

Sous réserve de ces 2 corrections, le compte-rendu du précédent conseil est adopté.

II. Délibérations soumises à l'ordre du jour

N° 37- Acquisition de 2 nouveaux lots commerciaux aux Ponts-Tarrets

Le conseil s'est prononcé favorablement pour l'acquisition de 2 nouveaux lots commerciaux aux Ponts-Tarrets et avait autorisé par délibération Mme le Maire à signer la promesse de vente. La présente délibération a pour objet de donner autorisation à Mme le Maire de signer l'acte de vente aux conditions stipulées dans la promesse de vente et ses annexes. Il sera rappelé dans la délibération que la signature ne peut intervenir qu'après réception des travaux à charge du promoteur.

Le conseil délibère à l'unanimité favorablement pour autoriser la signature de l'acte de vente

- N°38- Nouvel emprunt pour acquisition de 2 nouveaux lots commerciaux aux Ponts-Tarrets

Après avoir étudié les différentes propositions d'achat soumises par le promoteur ayant acquis l'immeuble Douillet, le conseil s'était positionné favorablement pour un montant d'achat à 150.000 euros. La commune prenant à sa charge directement les travaux de réalisation d'un parking et de la rampe d'accès aux personnes à mobilité réduite. Il est donc proposé au conseil de retenir les conditions d'emprunt proposées par le Crédit Agricole du Val d'Oingt qui sont les suivantes

Montant emprunt : 162.000 euros

Durée : 180 mois

Taux fixe : 2,83%

Remboursement au semestre

Frais de dossier gratuits

Le conseil délibère à l'unanimité favorablement pour autoriser la signature de ce nouvel emprunt

- **N°39- Délibération modificative budgétaire N°1**

La nouvelle trésorerie de Villefranche S/Saône dont nous dépendons désormais nous a informé que plusieurs mandats d'investissements sur des exercices antérieurs avaient été saisis en mentionnant le montant de Tva, ce qui s'avère inexact dans notre système comptable. La Trésorerie nous a demandé de resaisir ces 10 mandats sans faire apparaître le montant de TVA. Ce sont des écritures comptables sans incidence sur notre budget. Par ailleurs, en 2015, une erreur de saisie a été détectée par le service de gestion comptable sur une échéance d'emprunt qui a portée sur des montants erronés de capital et d'intérêts (échéance d'août 2015 de 970.18 euros en capital et 30.08 euros en intérêts alors que le mandat avait été saisi avec 964.68 en capital et 35.98 en intérêts. La délibération modificative apporte la correction demandée.

Il est également demandé d'augmenter en recettes le montant des dépôts de cautionnement de 600 euros correspondant à la caution déposée par notre locataire au-dessus de la mairie. Ensuite une reventilation du paiement de notre contribution au fonctionnement du centre de vaccination intercommunal sur les « bonnes lignes d'imputation » nous est demandé car au moment de l'appel par la CCBPD, la trésorerie ne savait alors sur quelles lignes nous devions la payer. Il s'agit d'une écriture d'ordre sans incidence sur notre budget.

Enfin, cette délibération intègre le montant de l'acquisition des 2 locaux commerciaux et les frais notariés qui en découlent ainsi que l'emprunt correspondant.

Le conseil délibère à l'unanimité favorablement pour ces modifications budgétaires.

- **N°40- Convention de partenariat avec la CCBPD pour l'accès à un service de suivi et d'optimisation des consommations d'énergie dans les bâtiments publics**

Lors d'un RV en mairie, les services de la CCBPD nous avaient présenté la possibilité de bénéficier d'un diagnostic énergétique de nos bâtiments publics. Nous avons retenu cette proposition pour le bâtiment scolaire. La présente délibération doit autoriser Mme le Maire à signer la convention.

Le conseil délibère à l'unanimité favorablement pour autoriser la signature de cette convention

- **N°41- Révision du plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRNI) de la vallée de l'Azergues**

Cette révision a été prescrite le 3 janvier 2019. Conformément à l'article R. 562-7 du Code de l'environnement, le projet dudit plan doit être soumis à l'avis de notre assemblée délibérante. Cette délibération acte le principe que la consultation est bien réalisée. **L'article précité fixe le délai de consultation jusqu'au 30 septembre 2022. Sans retour de notre part notre avis sera réputé favorable.** Les différentes pièces du dossier consultables en mairie sont les suivantes :

- 1 pochette contient:

- l'arrêté de prescription et de prolongation de la procédure de révision du plan
- la note de présentation: décrit le contexte réglementaire et territorial du plan
- le projet de règlement: décrit les futures règles des zonages réglementaires
- le bilan de la concertation: retrace les échanges des acteurs du territoire et les réponses

apportées par l'unité prévention des risques

- 1 pochette contient les cartes d'aléas de toutes les communes

- 1 pochette contient les cartes d'enjeux de toutes les communes

- 1 pochette contient les cartes de zonage réglementaire de toutes les communes

Il est rappelé au conseil que les éléments concernant la commune de Légny sont repris dans le document du Schéma Directeur des eaux pluviales.

Le conseil acte à l'unanimité la communication publique de ces différents éléments et n'oppose pas de remarque particulière pour la commune de Légny.

III- Point sur les travaux des différentes commissions

Travaux en cours :

Salle WIFI : la rambarde extérieure est posée. Le peintre a réalisé les placards et attend l'intervention de l'électricien-plombier pour les peintures. Pour ce dernier, son intervention est prévue le 1^{er} septembre. Mr Granger-Thomas, absent excusé pour ce conseil, signale par message qu'un des produits prévus pour l'équipement WIFI de la salle est devenu obsolète et qu'il serait souhaitable de le remplacer moyennant un surcoût de 200 euros. Le conseil valide cette dépense supplémentaire.

Locaux Ponts-Tarrets : une visite sur site a été organisée préalablement à ce conseil. Il est souhaité qu'une consultation d'architectes puisse accompagner le conseil dans sa réflexion et pour l'aménagement futur des espaces commerciaux. Le parking sera néanmoins réalisé dès la signature de l'acte de vente.

Rack vélos : la dalle a été créée. Il faut désormais fixer le rack livré à la mairie.

Point sur évolution de la boulangerie :

Période compliquée pour la boulangerie des Ponts-Tarrets avec le gérant choisi par le groupe Végas (qui a racheté le Puis d'Amour, société détentrice du bail) et qui a déposé le bilan. L'un des représentants du groupe Végas s'est présenté en mairie en août pour s'excuser de ces désagréments et s'est engagé à une reprise de la qualité rapide. Cet entretien a permis à la commune de récupérer ses arriérés de loyers. Mme le Maire enverra un courrier avec A/R pour demander les attestations de vérification des extincteurs, l'attestation d'assurance et une copie de l'acte qui les porte propriétaire du Puits d'Amour

Rappel des RV pour la révision PLU : il est rappelé au conseil les différents prochains RV avec le bureau d'études. Une date pour une 1^{ère} réunion publique ayant arrêté, il serait bien de préparer un bulletin municipal pour informer les habitants en outre sur ce sujet.

Voirie : démarrage du chantier du SAVA Chemin de St Paul avec un changement également de la colonne d'eau.

Questions diverses

Ecole : Mme Cordier demande l'effectif de rentrée : il est stable par rapport à l'année dernière à 57 élèves : 3 nouvelles inscriptions ont eu lieu en août. Il est souligné que la commune n'est pas destinataire des CR du Conseil d'école qui seraient envoyés à Mme Charensoï non pas en tant que parent d'enfant scolarisé mais comme conseillère municipale qui les transmettait pour leur mise en ligne sur le site internet de la commune. Mme le Maire redemandera à la directrice que la Commune soit directement destinataire des CR et s'informer du mode de diffusion de ces CR auprès des parents. Par ailleurs, Mme Charensoï fait remarquer que l'école a utilisé le réseau d'eau potable pour assurer l'arrosage du potager de l'école et que ce n'est pas une démarche remarquable compte-tenu des

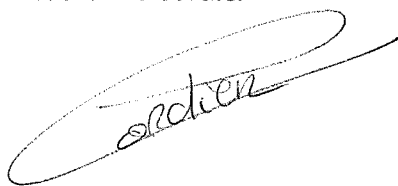
conditions climatiques. Il avait été évoqué la mise en place de récupérateurs d'eau pluviale pour assurer cet arrosage. Il faut relancer la recherche de ces conteneurs.

La séance est levée à 20h25.

CR visé par la secrétaire de séance le 1^{er} septembre 2022,

(signature)

Catherine Cordier

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Catherine Cordier', is written over a large, light-colored oval scribble.